FIRST IN
FIRST OUT
REAL ESTATE

NOS HONORAIRES

BARÈMES DES PRESTATIONS FIRST IN

Rémunération au succès : Conformément à la loi Hoguet (loi N°70-9 du 2 janvier 1970) à laquelle est soumis le chasseur immobilier, nos honoraires sont définis par avance et ne sont dus qu'en cas de succès de la mission.

Aucun frais de dossier : Vous n'aurez aucun frais de dossier à payer et le versement des honoraires ne se fera qu'au moment de la signature de l'acte authentique de vente ou de la signature du bail.

Montant de l'acquisition	Honoraires TTC*
< 600 000€	3%
600 001 – 1 000 000€	2,8%
1 000 001 – 1 500 000€	2,5%
> 1 500 001€	2%

**en pourcentage du montant (net vendeur) de la transaction immobilière hors frais de notaire, hors droit d'enregistrement.*

NB : Quel que soit le montant de la transaction, le montant minimum des honoraires s'élève à 15 000 € TTC

Commission sur négociation : Si nous parvenons à négocier le prix de votre bien, 10 % de cette baisse de prix nous sera attribuée, et vous bénéficiez de 90 % de l'économie réalisée : c'est une formule gagnant-gagnant grâce à laquelle nos intérêts et ceux de nos clients sont pleinement partagés puisque nous avons un intérêt mutuel à tirer le prix vers le bas.

BARÈMES DES PRESTATIONS FIRST OUT

Honoraires de vente à la charge de l'acquéreur
PRIX DE VENTE | HONORAIRES TTC
3,9% du prix de vente TTC avec un minimum de 15 000 €

HONORAIRES DE LOCATION À LA CHARGE DU LOCATAIRE
BAIL VIDE OU MEUBLÉ SOUMIS À LA LOI N° 89-462 DU 6 JUILLET 1989
Honoraires de visite, constitution de dossier et rédaction du bail : 12 € TTC/m²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3 € TTC/m²

BAIL SOUMIS AU CODE CIVIL (RÉSIDENCE SECONDAIRE ET BAIL SOCIÉTÉ)
Honoraires : 10 % HT (12 % TTC) du loyer annuel Hors Charges

HONORAIRES DE LOCATION À LA CHARGE DU BAILLEUR
BAIL VIDE OU MEUBLÉ SOUMIS À LA LOI N° 89-462 DU 6 JUILLET 1989
Honoraires de négociation, de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et de réalisation de l'état des lieux d'entrée
1 mois de loyer charges comprises

HONORAIRES DE GESTION À LA CHARGE DU BAILLEUR
Grille de barème de nos partenaires sur demande.

Honoraires de suivi des travaux : 5 % TTC du montant TTC des travaux